



**Finances, achats et systèmes
d'information**

Décision n° 2024-130

Objet : Société ORACLE France - renouvellement du marché de service de mise à jour et support produit

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat proposé par la société ORACLE France,

Considérant que la commune exprime le besoin d'assurer les mises à jour et de disposer d'une assistance « support produit »,

DECIDE d'accepter et de signer le renouvellement du contrat de service n°6830562, proposé par la société ORACLE France sise 15 boulevard Charles de Gaulle – 92715 COLOMBES cedex.

PRECISE que le montant du marché annuel est fixé à 635,71 € HT soit 762,85 € TTC.

PRECISE que le marché prend effet à compter du 27 juillet 2024, pour une durée d'un (1) an ferme allant jusqu'au 26 juillet 2025.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

Sceaux, le 15 avril 2024




Philippe LAURENT